

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (ex carte grise).

Avant de circuler sur la voie publique, tous les véhicules terrestres à moteur doivent être immatriculés.

Son concernés les voitures particulières, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les caravanes, et les camping-cars, les remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg et les véhicules agricole (tracteurs, remorques et autre engins agricoles).

Le Certificat d'immatriculation européen :

En assignant un numéro d'immatriculation, permet d'établir :

- L'identité du propriétaire du véhicule, les caractéristiques du véhicule, sa conformité (visite technique ...). Ce document est obligatoire à la mise en circulation d'un véhicule. Il peut être demandé lors d'un contrôle de police ou douanier.

Véhicule d'occasion : Si vous venez d'acquérir un véhicule d'occasion vous devez faire établir le certificat dans le mois qui suit la date inscrite sur le certificat de cession du véhicule.

Démarche :

Elle peut se faire de différentes manières :

- L'acheteur peut s'adresser à un professionnel habilité par le ministère de l'intérieur qui effectuera les démarches à sa place (liste disponible en mairie).
- Il peut se rendre directement à la préfecture de Valence. En cas d'empêchement, il peut donner procuration à une personne pour effectuer la démarche à sa place.

Les pièces à fournir :

- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- Une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du formulaire **cerfa n°10678*3**
- Le certificat de cession original qui vous a été remis par l'ancien propriétaire du véhicule, dûment daté et signé sans rature ni surcharge.
- Si le véhicule a plus de 4 ans, la preuve du contrôle technique datant de moins de 6 mois (au jour du dépôt de la demande d'immatriculation) ou de moins de 2 mois si une contre visite a été prescrite.
- Un certificat de non gaga.
- Un chèque du montant de la taxe due (ce montant vous sera indiqué lors du dépôt du dossier).
- L'ancienne carte grise, barrée, remise par le vendeur et portant la mention « vendu le ... » ou « cédé le ... », la date de la vente + l'heure, la signature du vendeur.
- Carte grise ancien modèle : le coin supérieur doit être préalablement découpé.